



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°50

Date : 30/05/2025

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Gerald BETTANCOURT, Mehdi RAHMOUNI

Assistent : Jean-Louis CAUMES, Daniel FEUILLADE (CTRA), Frederic HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Julien SCHMITT (DTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire Administrative)

Excusé : Michael TALAVERA

1-Situations arbitres

L'arbitre PARES Thierry nous a informé vouloir mettre un terme à sa carrière d'arbitre à l'issue de cette saison.

La CRA prend note de sa décision et le remercie pour les services rendus.

L'arbitre AKDIM Mounaïm a fourni le 25/04/2025 un justificatif médical allant jusqu'au 30/06/2025.

La CRA décide de geler sa saison.

L'arbitre BOUTINES Guillaume a fourni le 02/05/2025 un justificatif médical allant jusqu'au 30/06/2025.

La CRA décide de geler sa saison.

L'arbitre CABRERA Cyril a fourni le 17/04/2025 un justificatif médical allant jusqu'au 30/06/2025.

La CRA décide de geler sa saison.

2-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional FUTSAL

Suite à l'envoi d'un justificatif, il apparaît nécessaire à la commission d'annuler la décision prise lors de la séance du 16 mai 2025.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'annuler la sanction infligée à Monsieur XXXXX d'une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 26 mai à 0 heures pour se terminer le dimanche 01 er juin 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a déclaré le 11/05/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 17/05/2025 pour raison professionnelle.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise pour la saison 2025/2026 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 17/05/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 24/05/2025 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise pour la saison 2025/2026 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre a déclaré le 19/05/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 25/05/2025 pour raison médicale.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter de sa date de reprise pour la saison 2025/2026 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

L'arbitre Lucas SOTO sera convoqué très prochainement pour une audition devant la CRA en raison de son attitude sur sa rencontre du 24/05/2025.

Bernard BATS

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large 'B' and 'S' with a horizontal line crossing through them.

Nicolas DANOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ND' with a long horizontal line extending to the right.